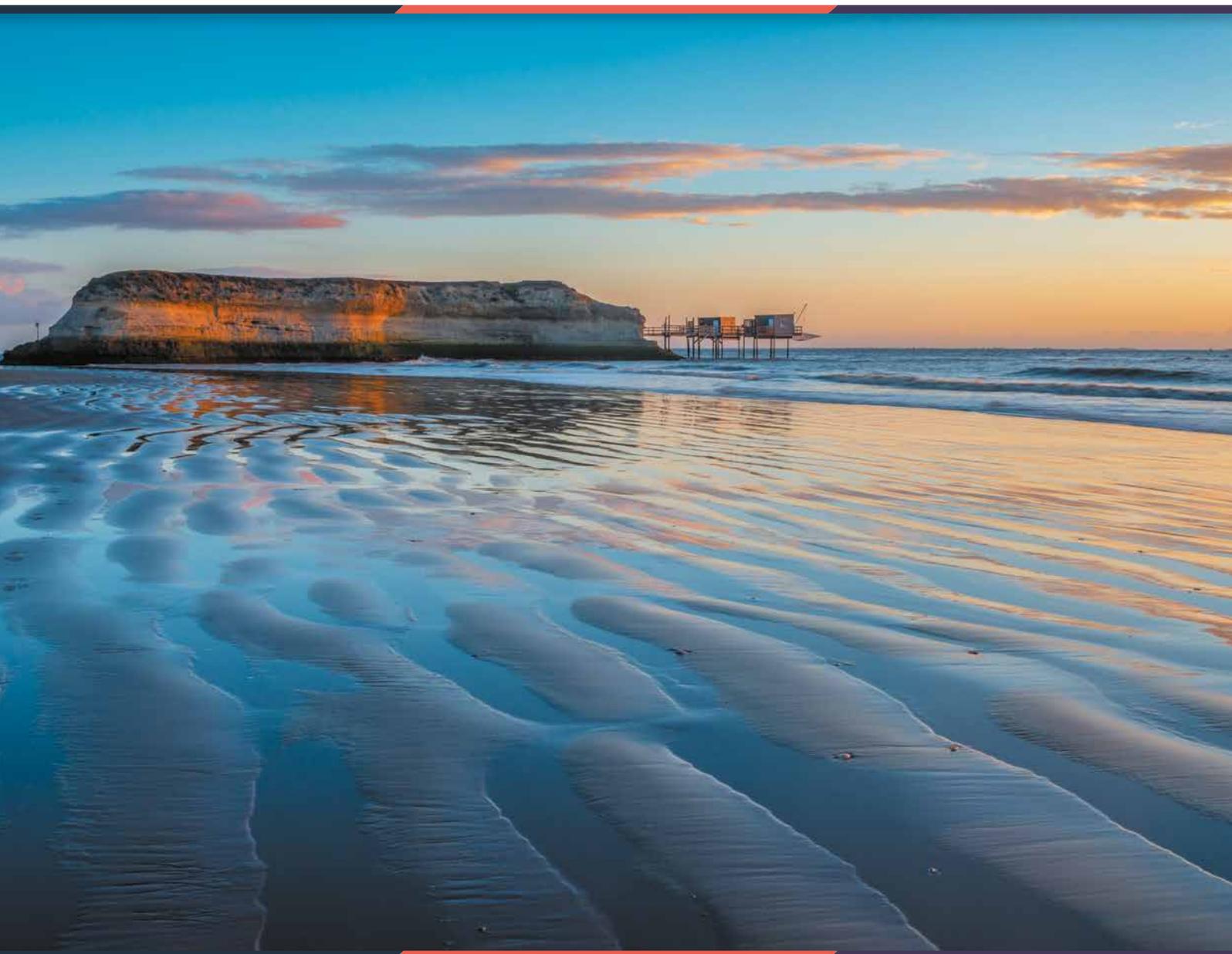


COMPÉTENCES

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

17



FOCUS

Directive NIS2 :

Toutes les collectivités sont concernées par la nécessité de se protéger face aux cybermenaces et de se conformer au RGPD. Une nouvelle directive européenne va accroître les obligations des plus grandes collectivités. Le service Confiance Numérique de Soluris met son savoir-faire au service de tout adhérent qui souhaite entamer une démarche d'homologation au RGS.

Pour en savoir plus :
projets@soluris.fr

Soluris accompagne le SDIS 17 dans la sécurisation de son Système d'Information et de Communication

Le SDIS 17 s'engage avec Soluris dans une démarche d'homologation de sécurité au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Une nécessité vitale pour les services d'urgence

«Face à la forte augmentation des cybermenaces, nous sommes parmi les pionniers en matière de cybersécurité des services d'urgence en France», souligne Stéphane Villain, Président du SDIS 17 (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ainsi, au-delà de son obligation légale, le SDIS 17 a engagé son homologation au Référentiel Général de Sécurité, réalisée avec l'accompagnement de Soluris, pour mieux protéger ses données et assurer la continuité des secours.

Les services d'urgence sont en effet des cibles sensibles : la cyberattaque ayant paralysé le SDIS 64 en 2023 le démontre. «*Toute défaillance informatique peut avoir des conséquences mortelles ou aggraver des sinistres*», explique le Lieutenant-Colonel Gilles Rivet, responsable du Pôle Ressources du SDIS 17. Et en ces périodes troublées, la menace cyber s'est accrue, en particulier depuis les Jeux Olympiques de l'été passé.

Une démarche structurée et rigoureuse

Pour répondre à ces enjeux, le SDIS 17 a lancé fin 2023 avec l'aide de Soluris une démarche articulée en cinq étapes : analyse des risques, définition des objectifs et cibles de sécurité, mise en œuvre des mesures de protection, validation officielle par la Commission d'homologation en juin 2024 et suivi opérationnel dans le temps.



Commission d'homologation de la démarche RGS du SDIS 17 en juin 2024.

Un audit réalisé cet été par un expert indépendant a confirmé la robustesse du système face à des tests d'intrusion. Les points faibles identifiés, principalement internes, ont été intégrés au plan d'action validé lors de la Commission.

Soluris, un partenaire clé

Damien Alexandre, responsable du Service Confiance Numérique de Soluris, joue un rôle essentiel de consultant et d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans toutes les étapes de ce processus.

Grâce à son expertise, le SDIS17 a pu réaliser une cartographie précise de ses actifs numériques, évaluer sa maturité en cybersécurité et mettre en place un Comité de Confiance Numérique pour piloter l'amélioration de la sécurité dans la durée.

**UNION DES MARAIS
DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-
MARITIME**

Secrétariat de Direction
Tél. 05 46 52 52 83

FOCUS

Vous souhaitez des informations sur cette mission ?

Vous cherchez une solution pour la gestion administrative et financière de votre association ?

Vous souhaitez confier votre « secrétariat » à une équipe spécialisée ?

Votre contact :

Nancy HENRY,
Directrice administrative
Tél. 05 46 34 34 10
nancy.henry@unima.fr

Le « secrétariat » des associations syndicales

L'UNIMA a pour mission de mutualiser les compétences et les moyens au bénéfice et dans l'intérêt de ses adhérents et des territoires.

En lien avec ses missions et parallèlement à ses compétences en matière d'ingénierie et de travaux, l'établissement peut également assurer le secrétariat général des associations syndicales adhérentes. A ce jour, 22 associations et 2 syndicats intercommunaux nous ont confié cette mission.

Derrière l'intitulé de « secrétariat » se cachent toutes les activités liées à la gestion administrative et financière d'un syndicat : la préparation, la gestion et le suivi des instances ; la gestion administrative, budgétaire et comptable courante ; le montage du budget ; la mise à jour des rôles ; la facturation et éventuellement la gestion des dossiers de subvention.

Quatre agents sont affectés au secrétariat des AS soit à titre exclusif soit en partage avec d'autres missions. Leur rôle est d'apporter aide, assistance et conseil à chaque structure dans le cadre de la gestion courante ou sur des sujets particuliers. La direction administrative de l'Unima peut également venir en soutien sur des questions d'ordre juridique.

Chaque agent est formé spécialement à ces missions et doté d'une solide expérience dans la gestion administrative et budgétaire. Leur polyvalence garantit une continuité de service en cas d'absence de l'agent référent en charge de l'association.

Les associations confiant leur « secrétariat » à l'Unima choisissent les prestations qu'elles souhaitent confier en plus des missions dites « de base ». Chaque prestation fait l'objet d'une proposition tarifaire, forfaitaire et individualisée, établie en fonction des caractéristiques de l'association et sur la base d'un questionnaire préalable. Une fois le contour de la mission définie, une convention bipartite permet de consolider les droits et les obligations de chaque partie et de garantir ainsi une réalisation claire et sécurisée des prestations confiées.

La convention de tenue de secrétariat a été actualisée et consolidée juridiquement à l'occasion du Bureau Syndical du 15 novembre 2024.



Une équipe de 4 agents formés aux statuts, à la comptabilité publique et à l'ingénierie financière.





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

ZI de l'Ormeau de pied - CS 70510 - 131, cours Genêt - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 92 39 11
contact@sdv17.fr
www.syndicat-voirie.fr

FOCUS

L'ensemble des agents du Syndicat Départemental de la Voirie se tient à votre disposition.

Les coordonnées complètes des différents services sont accessibles sur le site www.syndicat-voirie.fr

Une nouvelle organisation au Syndicat Départemental de la Voirie

Des missions du Syndicat Départemental de la Voirie en constante évolution

Depuis 2008 et la création des Agences Territoriales, les missions d'ingénierie et d'assistance aux collectivités du SDV17 ont pris un essor important, venant compléter l'activité du Service Exploitation. Cette très forte évolution des missions qui lui sont confiées impose aujourd'hui au SDV17 de revoir sa structuration.

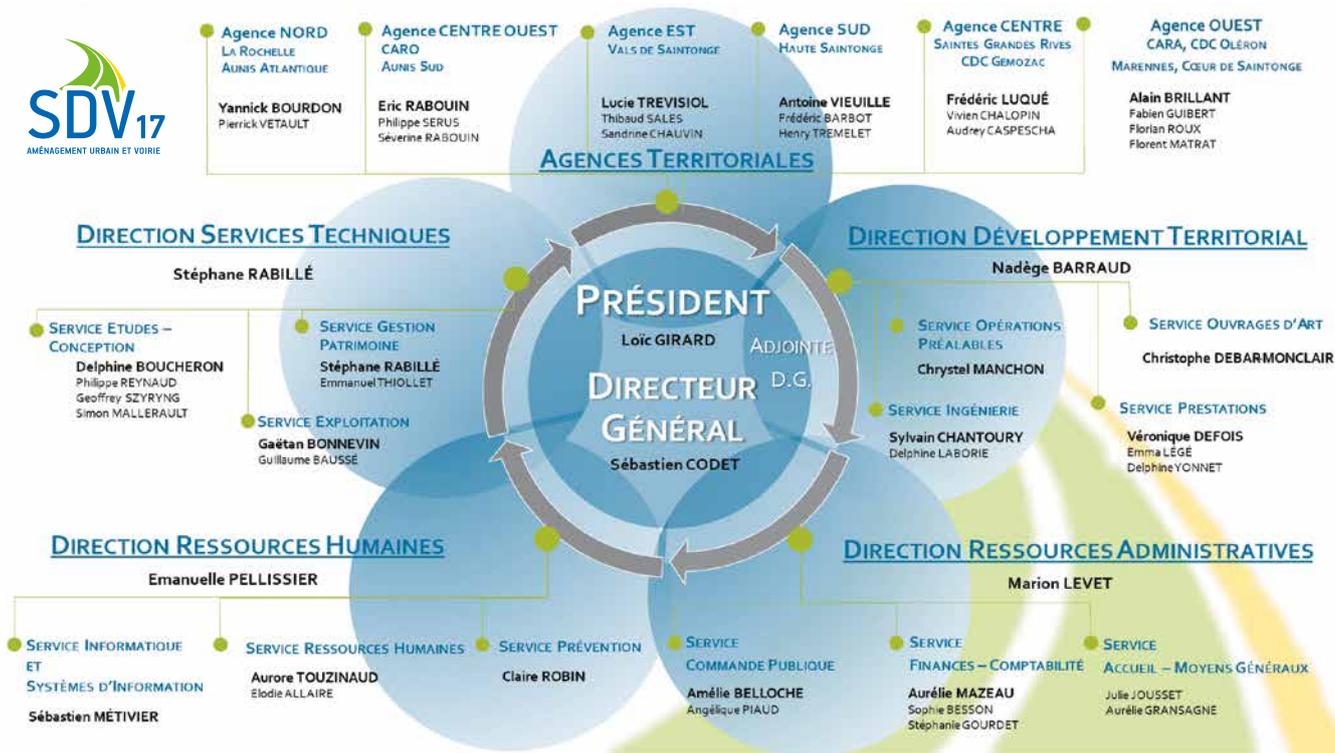
Une restructuration des services fonctionnels et l'arrivée d'une Directrice Générale Adjointe

Engagée au cours de l'année 2023 et finalisée début 2024 par le bureau du SDV17 et le Directeur Général Sébastien CODET, la réflexion menée

sur la réorganisation structurelle, a abouti au recrutement de 2 agents suite au départ en retraite de la Responsable du Service Administratif avec l'objectif de pouvoir approfondir en adéquation avec leur évolution les missions administratives, financières et d'ingénierie.

Directrice Générale Adjointe, Nadège BARRAUD est également positionnée sur le rôle de **Directrice du Développement Territorial**. Elle a en charge le pilotage et le suivi des activités d'ingénierie et technique, et plus globalement, dans le cadre des évolutions d'organisation à venir, du développement territorial.

Marion LEVET occupe le poste de **Directrice des Ressources Administratives**. Elle coordonne notamment, en soutien aux services opérationnels, le pilotage et le suivi des missions administratives, juridiques et financières.



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE



Le Directeur Général entouré des derniers agents arrivés au SDV17.

De gauche à droite : Marion Levet, Christophe Debar-Monclair, Nadège Barraud, Sébastien Codet, Angélique Piaud, Geoffrey Szyryng, Aurélie Gransagne.

Une 7^e agence : la création du service ouvrages d'art

Le 14 août 2018, la catastrophe du Pont MORANDI situé à Gênes, créé un véritable électrochoc et rappelle à l'ensemble des gestionnaires de patrimoine du type ouvrage d'art, l'impérieuse nécessité d'en connaître l'état et d'en programmer le suivi et l'entretien.

La complexité des missions relatives aux ouvrages d'art nécessite une organisation spécifique qui vient en soutien aux Agences Territoriales.

Conçu comme une nouvelle Agence Territoriale, dès le 1^{er} janvier 2025, le service Ouvrages d'Art permet de proposer aux collectivités adhérentes, de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement spécifiques à cette thématique.

Christophe DEBAR-MONCLAIR, Responsable du Service Ouvrages d'Art, en soutien des Agences Territoriales, est à la disposition des collectivités adhérentes.

Des effectifs renouvelés et renforcés

Le SDV17 réalise pour ses adhérents des inventaires exhaustifs du patrimoine routier communal dans de larges domaines (voirie, ouvrage d'art, signalisation, trottoirs, éclairage public, végétalisation du domaine public...). En parallèle de ces inventaires qui permettent une meilleure connaissance du patrimoine viaire, de ses équipements, sans oublier la programmation des actions d'entretien et donc des investissements nécessaires, le service Etudes-Conception participe aux projets d'aménagement souhaités par les communes.

Geoffrey SZRYRING a rejoint le SDV17 en mai 2024, et exerce le métier de projeteur. Il participe, en appui des Agences Territoriales, à la concrétisation des projets. Son rôle consiste en la traduction des éléments de programme définis par les collectivités, en plans, schémas ou en images 3D, tout en s'assurant de leur compatibilité avec les contraintes terrain.

Une remarque, une question ? Elus, techniciens, prestataires, les interlocuteurs sont nombreux à appeler le SDV17 et nécessitent d'obtenir des renseignements précis.

En charge de l'accueil depuis septembre 2024, **Aurélien GRANSAGNE** vous répond et vous oriente. Elle participe également, aux côtés de Julie JOUSSET, à la logistique des moyens généraux du SDV17.

Aux fins de proposer aux collectivités les tarifs les plus attractifs possible, le SDV17 passe une vingtaine de consultations pour contracter plus de 100 marchés publics par an. Qu'il s'agisse par exemple de marchés de travaux ou de prestations, les collectivités peuvent bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le SDV17.

Le service de la commande publique, en charge de ces nombreux marchés, a recruté un nouvel agent : **Angélique PIAUD** a intégré en novembre 2024 le service Commande Publique sous la responsabilité d'Amélie BELLOCHE.



« J'agis pour préserver l'eau » : Valorisez vos actions

Eau 17

131 cours Genêt
CS 50517
17119 Saintes Cedex
Tél. 05 46 92 72 72
www.eau17.fr

FOCUS

**Les gagnants
seront récompensés
lors de la journée
mondiale de l'eau
en mars 2025**

Besoin d'information ?
Contactez les animatrices
Re-Resources

- **Adeline MASSONNEAU**
adeline.massonneau@
fleuve-charente.net
07 79 59 44 77
- **Maude BUSNEL**
maude.busnel@eau17.fr
07 85 63 59 74
- **Sandie GATINEAU**
sandie.gatineau@
agglo-laroche.fr
06 07 56 82 53

Votre commune se situe dans un territoire qui bénéficie d'un programme Re-Resources ? Alors mettez en lumière vos initiatives en faveur de la préservation de l'eau !

Eau 17, l'EPTB Charente et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lancent la 2^e édition du concours «J'agis pour préserver l'eau». L'opération récompense et valorise les actions mises en place par les élus et les employés communaux.

Pourquoi participer ?

L'objectif principal du concours est de faire rayonner les dynamiques et les engagements en faveur de la préservation de la ressource en eau, dont celles des communes.

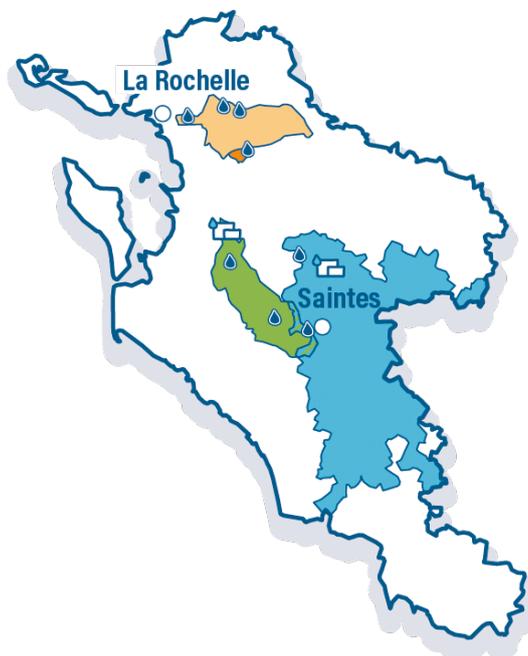
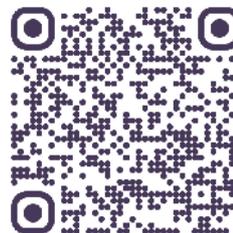
- Création de jardins de pluie pour la gestion des eaux pluviales ;
- Installation de systèmes de récupération d'eau de pluie dans les bâtiments publics ;
- Aménagement d'espaces verts économes en eau ;

- Plantation de haies ;
- Campagnes de sensibilisation des citoyens aux économies d'eau et à la non-utilisation de produits phytosanitaires dans leur jardin ;
- Désimperméabilisation et renaturation des sols ;
- Création de zones humides pour la filtration naturelle des eaux...

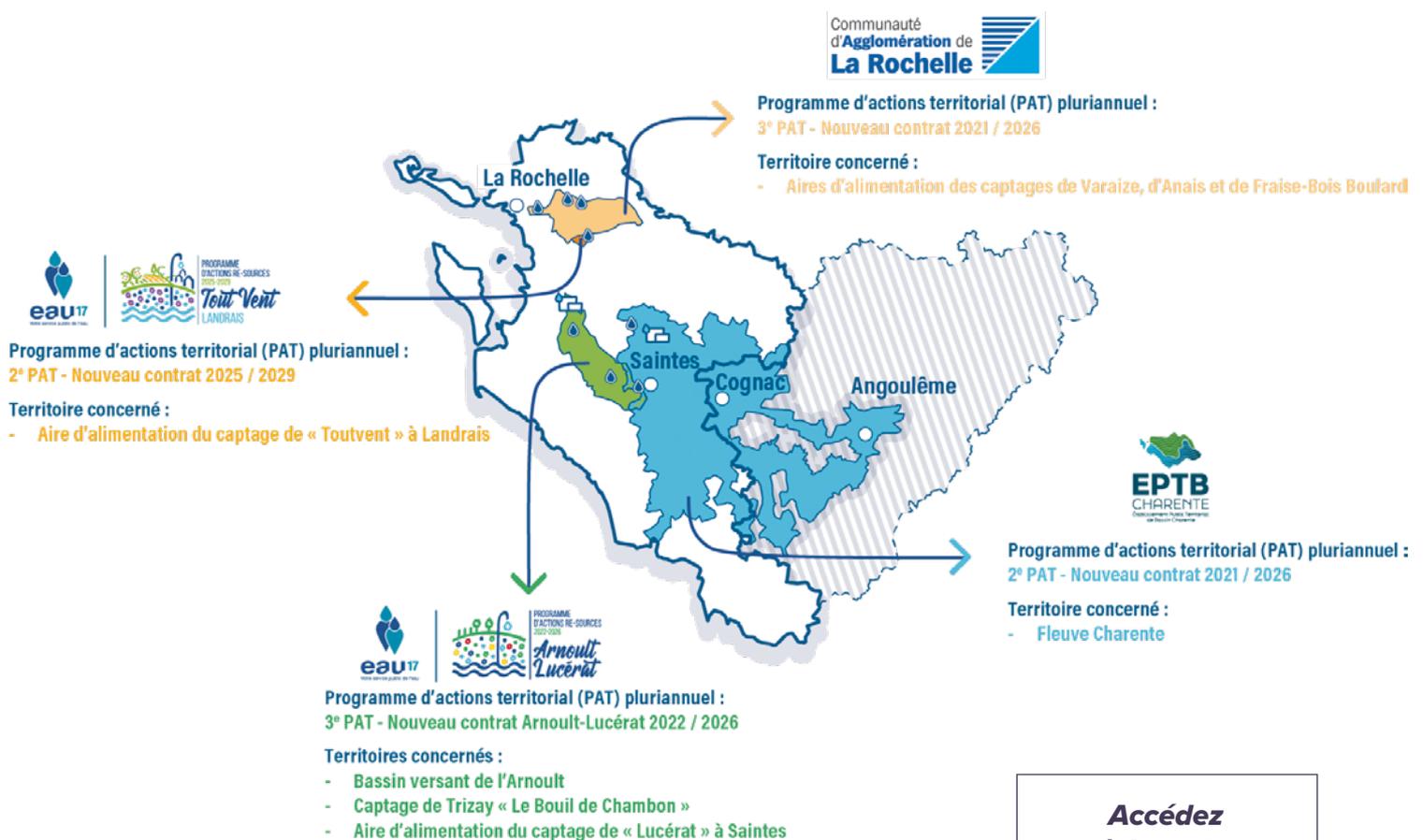
Comment participer ?

1. Choisissez une action que vous avez mise en place pour préserver l'eau dans votre commune.
2. Prenez une photo de votre initiative et décrivez-la brièvement.
3. Déposez votre photo en scannant le QR code ci-dessous :

**Inscrivez-vous
avant le 15 février 2025**



Les programmes Re-Sources menés dans le département par Eau 17, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPTB Charente



Un dispositif ancré dans une démarche globale

Le concours « J'agis pour préserver l'eau » s'inscrit le cadre de la démarche régionale Re-Sources, une initiative cruciale pour la protection de la ressource en eau. Ce programme vise à accompagner les acteurs du monde agricole et des collectivités vers des pratiques plus durables.

En Charente-Maritime, cette démarche est déployée sur les bassins versants des captages de l'agglomération de La Rochelle, de Coulonge et de Saint-Hippolyte, de l'Arnoult-Lucérat et de Landrais.

Leur gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'EPTB Charente et Eau 17, en fonction des zones concernées.

Accédez à la carte en scannant ce QR Code

Activer le plan de crise en cas de débordement d'eaux usées

Le débordement d'eaux usées, depuis une station d'épuration ou un réseau de collecte, constitue un événement majeur. Il peut avoir de graves conséquences sur l'environnement et la santé publique.

La RESE a été confrontée à une succession d'événements de ce type en 2023 et 2024. La régie a donc mis en place un plan de gestion de crise efficace pour minimiser les impacts et rétablir rapidement la situation.

L'alerte

Le débordement d'eaux usées peut résulter de plusieurs facteurs, tels que l'introduction massive d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux intenses, un incident ou une panne d'équipement, une submersion... Comme nous avons pu le constater ces dernières années, les changements climatiques augmentent les risques liés à l'introduction d'eaux parasites dans les réseaux collectes d'eaux usées.

L'identification rapide du problème est essentielle pour limiter les risques

environnementaux et sanitaires. L'alerte est donnée par les capteurs installés sur les sites, par un passant, un usager confronté au problème ou directement par l'agent d'exploitation lors de sa ronde de surveillance. La RESE lance alors immédiatement le plan de gestion de crise.

S'organiser pour agir

- La RESE alerte et communique auprès du syndicat Eau17, des autorités et des parties prenantes.
- Elle réalise une évaluation de la situation et met en place un plan d'actions qui peut comprendre l'établissement d'un périmètre de sécurité autour du site. Les services se rendent immédiatement sur place afin de déterminer l'ampleur du débordement et les risques encourus. Cela inclut la



Analyse de prélèvements



Installation de barrages flottants



Stockage des effluents pompés



Opération de nettoyage

vérification du niveau d'eaux usées dans les ouvrages, l'analyse des risques de pollution du milieu et des cours d'eau attenants, ainsi que l'estimation de la zone géographique affectée.

- Une cellule de crise se constitue pour coordonner les actions. Elle réunit les services de l'État, le syndicat Eau 17, la municipalité et éventuellement le Comité Régional de la Conchyliculture si l'évènement se situe en zone d'élevage.

Intervenir rapidement

Les premières actions engagées visent à limiter les dégâts immédiats :

- Interrompre le débordement (pomper temporaire pour réduire la surcharge du réseau ou du bassin, bypasser l'installation...)
- Protéger les zones non impactées par la mise en œuvre de barrages
- Faire des prélèvements sur le milieu pour caractériser la nature des débordements et leurs conséquences

Monter un programme de nettoyage en concertation avec les autorités

- La RESE propose des actions de dépollution (pompage, curage...) spécifiques selon le milieu
- Elle décrit les moyens alloués et les techniques aux autorités
- Après validation, elle lance les opérations et rend compte au fil de l'eau des résultats

Rétablir le service

Pendant toute la durée de la crise, des prélèvements et analyses sont effectués sur le milieu récepteur pour mesurer l'impact du dysfonctionnement. La cellule de crise suit les opérations. Sa mission s'achève lorsque le fonctionnement du réseau de collecte ou de la station d'épuration est revenu à la normale et que les zones touchées sont intégralement décontaminées.

La RESE dispose d'un laboratoire interne pour l'autosurveillance et fait

appel à des laboratoires externes pour les analyses spécifiques et l'agrément des résultats. C'est un gain de temps considérable dans la gestion de la crise.

Prévenir les risques

Sur les secteurs sensibles, la lutte contre l'introduction des eaux parasites dans les réseaux d'assainissement devient un enjeu fort. Au-delà des actions de recherche des défauts de raccordement des habitations effectuées par les agents de la RESE, des investissements lourds sont réalisés chaque année par le syndicat Eau 17 en assainissement collectif. Les collectivités (communes et EPCI) s'emparent des questions liées à la gestion des eaux de pluie sur leur territoire. Des opérations de communication sont lancées pour sensibiliser la population à la conformité de leurs rejets dans les réseaux publics. Toutes ces initiatives concourent à la prévention des risques de débordement d'eaux usées dans un contexte de changements climatiques.

FOCUS¹⁷

Exemples de réparations locatives :

- Changements de joints des éviers et douche,
- Rebouchage des trous faits dans le mur,
- Menus raccords de peintures et de papier peint,
- Entretien courant de la vitrification du parquet,
- Remplacement du flexible de douche.

Le locataire doit également, le cas échéant, entretenir le jardin : tonte de la pelouse, taille de haies, élagage...

Il est possible de réaliser un pré-état des lieux indicatif pour s'accorder sur les réparations que le bailleur ou le locataire devront effectuer.

Locataires : Les précautions à prendre avant l'état des lieux de sortie

Pour préparer sa sortie du logement, le locataire doit effectuer les menues réparations qui lui incombent, et le cas échéant remédier aux dégradations qu'il a causé.

Les réparations locatives

Avant son départ, le locataire effectue les petites réparations nécessaires et nettoie le logement.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 définit, de manière non-limitative, les réparations locatives. Il s'agit « des travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilable aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privé ».

Le locataire ne peut s'exonérer des réparations locatives, sauf « si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ».

Le locataire n'a pas l'obligation de remettre le logement à neuf à son départ.

Ainsi, la vétusté du logement (usure des peintures, des sols...) liée au temps qui passe ne peut pas être facturée au locataire.

Sous certaines conditions, le décret du 30 mars 2016 autorise les parties au contrat de location à se référer à une grille de vétusté.

Cependant, l'application de la grille de vétusté fait l'objet d'une appréciation souveraine de la jurisprudence. Certains juges l'appliquent strictement, tandis que d'autres refusent parfois d'en tenir compte.

Dans le cadre de son obligation d'entretien « courant » du logement, le locataire est également tenu d'aviser le bailleur de tout défaut (par exemple, du système de ventilation), de manière à ce que le propriétaire puisse lui-même faire face à son obligation d'entretenir le logement durant la vie du bail, en état de servir à l'usage pour lequel il est loué.

À défaut, le comportement du locataire pourrait être pris en compte, en ce qu'il participe à l'aggravation du phénomène (CA Toulouse : 21.10.10, n° 19-02543).

Les dégradations

Les détériorations liées à un usage anormal du logement (moquette brûlée ou tâchée, trous dans le mur...) sont à la charge du locataire.

Par ailleurs, si ce dernier a effectué des travaux de transformation du logement sans l'accord du bailleur, les travaux de remise en état sont à sa charge.

L'état des lieux de sortie et la remise des clefs

Lors de la remise des clés, un état des lieux de sortie est établi entre le bailleur (ou son agent immobilier) et le locataire. S'il y a un désaccord, l'état des lieux pourra être réalisé par un commissaire de justice (Huissier). Ce dernier en avise les parties au moins sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les frais seront alors partagés par moitié entre le bailleur et le locataire (art 3-2 loi 6/07/89).

Le bailleur complète l'état des lieux de sortie avec les relevés des compteurs individuels de consommation d'eau ou d'énergie.

Le locataire communique sa nouvelle adresse au bailleur.

Si l'état des lieux de sortie est identique à l'état des lieux d'entrée, le bailleur a un mois pour restituer au locataire l'intégralité du dépôt de garantie. Dans le cas contraire, le bailleur a deux mois pour restituer l'éventuel solde du dépôt de garantie, accompagné des justificatifs des retenues.

SAVE THE DATE

**5 février 2025
à 17h, Palais
des congrès
de Rochefort**

Soirée de lancement
de la programmation
« *Habiter demain en
Charente-Maritime* »

Habiter demain en Charente-Maritime : une réflexion collective sur le logement

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités, le CAUE 17 lance en 2025 et 2026, une programmation dédiée à la question du logement sur notre territoire.

Le logement constitue un enjeu majeur dans notre société confrontée à de nombreux défis : pénurie de logements accessibles, pression foncière accrue, évolution des besoins liés aux changements démographiques, et exigences environnementales face à la transition écologique.

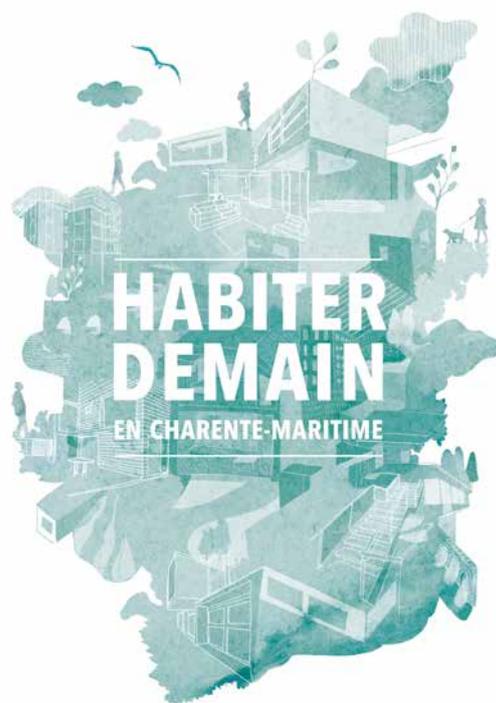
Une démarche collaborative et participative

Séminaires, visites de terrain, tables rondes et expositions permettront d'explorer ensemble les solutions pour répondre aux défis actuels. Cette initiative vise à favoriser l'échange de pratiques, le partage de solutions innovantes et la réflexion collective autour des problématiques locales. Ces problématiques complexes nécessitent des réponses innovantes et adaptées aux spécificités des territoires pour garantir à tous un habitat durable, inclusif et de qualité. En s'appuyant sur une approche collaborative, le CAUE 17 souhaite fédérer élus, techniciens, et acteurs locaux autour de ce sujet clé.

Les maires au cœur de la réflexion

Parce que chaque commune rencontre des problématiques uniques, nous avons à cœur de recueillir vos besoins et vos priorités. Un questionnaire rapide a été conçu pour identifier les enjeux spécifiques à votre territoire. Les résultats de cette enquête guideront la programmation et garantiront que les actions proposées soient en phase avec vos attentes.

Votre voix est essentielle pour réussir cette démarche collective. Nous comp-



tons sur votre participation et vous remercions d'avance pour votre contribution.

Un rendez-vous à ne pas manquer

Le lancement officiel de cette programmation aura lieu le 5 février 2025, à 17h, au Palais des Congrès de Rochefort. Cette soirée sera l'occasion de découvrir les résultats du questionnaire, d'aborder les grandes thématiques qui seront traitées et de déconstruire certaines idées reçues. Nous espérons vous y retrouver nombreux pour dialoguer avec les autres élus et acteurs du territoire.

Inscription sur www.caue17.fr

Retour des tarifs réglementés d'électricité supérieur à 36 kVA pour les TPE, copropriétés et petites collectivités



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

ZI de l'Ormeau de Pied •
131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20
saintes@sdeer17.fr
www.sdeer17.fr

À SAVOIR

Les TRV

- Sont fixés par l'État sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie
- Reflètent la moyenne des prix du marché de l'électricité sur les deux dernières années
- Sont revus en février et en août de chaque année, en règle générale

À partir du 1^{er} février 2025, la loi supprime le critère d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA pour bénéficier des Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV)

Dans le sillage de la crise du marché de l'énergie de 2022 et pour répondre à un besoin de protection des consommateurs de la volatilité des prix, la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger EDF d'un démembrement a élargi l'éligibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) à compter du 1^{er} février 2025 : elle a supprimé le plafond de 36 kVA de puissance souscrite.

Tous les consommateurs résidentiels (habitations, copropriétés...), les très petites entreprises (TPE) et les petites collectivités pourront donc à nouveau souscrire un tarif réglementé auprès du fournisseur historique de leur zone de desserte (EDF, pour la Charente-Maritime), sans contrainte de puissance, comme avant 2016.

Engagés en offre de marché, attention !

Pour autant, les consommateurs susvisés ne pourront pas ou n'auront aucun intérêt à abandonner leur contrat en cours en offre de marché pour leurs sites de plus de 36 kVA de puissance souscrite : les offres de marché peuvent s'avérer plus intéressantes que les TRV, d'une part, et une sortie anticipée peut conduire à des pénalités contractuelles, d'autre part. Pour les consommateurs d'électricité engagés dans des groupements d'achat, en tout état de cause, il faudra attendre la fin des marchés en cours (cf. encadré).

Groupement de commandes d'électricité et de gaz des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine

En Charente-Maritime, le SDEER anime un groupement de commandes dans lequel de nombreuses collectivités ont choisi de s'engager :

- 214 membres engagés en offre de marché jusqu'en 2026 en Charente-Maritime, représentant plus de 8 600 points de livraison pour l'électricité
- 196 membres (ré)engagés pour l'accord-cadre 2026-2028

